

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Mise à disposition et lavage de gobelets et de verres réutilisables sur les évènements du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L. 5211-10 du C.G.C.T. et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dont le montant est inférieur à 90 000 € HT et des marchés négociés en application de l'article 30 de ce même Décret dont le montant est inférieur à 90 000 € HT » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société ESPRIT PLANETE sise 70 boulevard de Metz - 35700 RENNES, un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter de la notification, reconductible deux fois un an. Le montant maximum de commandes est fixé à 15 000 € HT/an.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 611/812 du Budget Annexe Déchets.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le **13 JUIN 2019**

Le Président

Pierre LE BODO

